

**Séance du 11 février 2016**

-----  
L'an deux mil seize, le onze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le quatre février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE NEILLON Jean François, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 21  
(à l'ouverture de la séance : 20)

**Etaient présents :**

MM LE NEILLON Jean François, LE CALVÉ Pascal, MME RANO Evelyne, M LOTHORÉ Jean-Paul, MME BONNEC Katia, M ZÉO Philippe, MME PUREN Isabelle, MME HURLEY Fay, M DIERCKX Alexandre, MME PINEAU Annick (arrivée à la question 2016-02-03), M SAINT JALMES Yves, M LESIEUR Arnaud, MME COLLET Roselyne, M KERVADEC Hervé, M DANIEL Arthur, MME LE MER Nathalie, M GACHELIN Jérémie, MME RIO Marie, MME GIQUEL Magali, MME BARBICHON Anne, M DAUBERT Lionel

**Avait donné procuration :**

MME SIMON Hélène à M DAUBERT Lionel  
MME DURIEZ Christine à M LE NEILLON Jean François

Madame GIQUEL Magali a été désignée secrétaire de séance.

M BERTON Benoît, Trésorier Municipal, est également présent pour les trois premiers points.

**Ordre du jour de la séance :**

1. Compte de Gestion 2015
2. Compte Administratif 2015
3. Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique : rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées
4. Méliscènes 2016 : convention Ville d'Auray, demande de subvention,
5. Autorisations d'ester en justice : deux dossiers
6. Personnel communal : modification tableau des effectifs
7. PLU et lois Littoral et Alur – appel à vœu
8. Informations diverses

-----  
Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des corrections à apporter au compte rendu du conseil municipal du 16 décembre dernier.

- ◆ Mme BARBICHON fait état de corrections qu'elle souhaite apporter au document :  
trois fautes d'orthographe

en page 4 : Informations diverses

- remplacer la phrase : il est répondu à Mme BARBICHON que l'animation musicale du bourg pour la période de Noël est à l'initiative de la Mairie, par :

Mme BARBICHON demande qui est à l'initiative de l'animation musicale du bourg pour la période de Noël, il lui est répondu qu'il s'agit de la Mairie.

- au dernier alinéa : M LOTHORÉ et MME BARBICHON ont rencontré le secrétaire et non pas le président de l'association Fleur de Bouchons.

Les modifications présentées sont validées par l'assemblée.

Le compte rendu de la séance du 16 décembre 2015, ainsi rectifié, est adopté à l'unanimité.

-----  
Monsieur le maire ouvre la séance en indiquant que par délibération du 23 juillet 2015, le conseil municipal avait accepté la cession à la commune des voies de dessertes des lotissements du Murio et leur intégration dans le domaine public communal. Maître FARGEAU, chargé de la rédaction de l'acte, nous a informés que, tel qu'il en ressort des dossiers des lotissements du Murio, la parcelle ZN 317 d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> fait également partie intégrante de la voirie. Il y a donc lieu de rectifier cette omission pour que la signature des actes puisse se faire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée la possibilité d'inscrire ce point supplémentaire à l'ordre du jour. La demande est acceptée.

N°	OBJET
2016-02-01	VOIRIE RESEAUX LOTISSEMENTD MURIO 1-2-3 : INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC

Par délibération du 23 juillet 2015, le conseil municipal avait accepté la cession à la commune des voies de dessertes des lotissements du Murio et leur intégration dans le domaine public communal.

La liste des parcelles constituant à voirie à classer dans le domaine public communal s'établissait comme suit :

Parcelle	Superficie en m²	Longueur en ml
ZN 327	1.139	125
ZN 310	766	78
ZN 295	627	60

Maître FARGEAU, chargé de la rédaction de l'acte, nous a informés que, tel qu'il en ressort des dossiers des lotissements du Murio, la parcelle ZN 317 d'une superficie de 15 m² fait également partie intégrante de la voirie. Il y a donc lieu de rectifier cette omission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
Le Conseil Municipal,

☞ **accepte** la cession au profit de la commune des parcelles listées ci-dessous.

Parcelle	Superficie en m²	Longueur en ml
ZN 327	1.139	125
ZN 310	766	78
ZN 295	627	60
ZN 317	15	2

N°	OBJET
2016-02-02	COMPTE DE GESTION 2015

Monsieur LE CALVÉ, adjoint chargé des Finances et de l'administration générale, explique que le compte de gestion du comptable de la commune (Trésorerie d'Auray) retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,  
3 abstentions : MME BARBICHON Anne, M DAUBERT Lionel, MME SIMON Hélène

☞ **approuve** le Compte de Gestion 2015.

N°	OBJET
2016-02-03	COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Monsieur LE CALVÉ Pascal, adjoint chargé des Finances, présente à l'assemblée, de manière détaillée le Compte Administratif pour l'exercice 2015.

Les résultats des deux sections s'établissent comme suit et sont conformes à ceux du Compte de Gestion du Comptable.

#### Section de Fonctionnement

Libellé	DEPENSES	RECETTES
Réalisations 2015	2 365 417,92	3 016 016,64
Résultat reporté 2014 : excédent		189 904,21
Total	2 365 417,92	3 205 920,85
Résultat de Clôture 2015 : excédent		<b>840 502,93</b>

## Section d'Investissement

Libellé	DEPENSES	RECETTES
Réalisations 2015	1 183 018,04	1 316 109,04
Résultat reporté 2014	156 986,07	
Total	1 340 004,11	1 316 109,04
Résultat de Clôture 2015 : déficit	<b>23 895,07</b>	

Après que Monsieur Le Maire ait quitté la salle,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,  
3 abstentions : MME BARBICHON Anne, M DAUBERT Lionel, MME SIMON Hélène  
le Conseil Municipal,  
☞ **approuve** le Compte Administratif 2015.

En préambule à cette question, Monsieur DAUBERT regrette que ce point n'ait pas été vu en Commission des Finances. Monsieur LE CALVÉ lui répond que la dernière commission s'est tenue en octobre, pour arrêter la décision modificative de fin d'exercice, et que depuis cette date il n'y a eu que des écritures de dépenses et recettes programmées.

Après la présentation de M LE CALVÉ, Monsieur BERTON, comptable de la commune, affirme qu'au regard des ratios qu'il a calculés, la situation financière de la commune est saine avec une capacité d'autofinancement brute de 22,40%, une capacité d'autofinancement nette de 16% et un endettement raisonnable.

N°	OBJET
2016-02-04	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES</b>

Présentation : M LE CALVÉ Pascal, adjoint chargé des Finances et de l'Administration Générale.

Lors de sa séance du 4 décembre dernier, les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ont approuvé à l'unanimité l'évaluation des charges transférées pour les compétences suivantes :

- Transfert de la compétence « création, aménagement, gestion participation au fonctionnement des structures d'accueil petite enfance d'intérêt communautaire pour le multi accueil des Coccinelles » à la CC d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

- Rétrocession de la compétence Enfance Jeunesse aux Communes de Crac'h, Locmariaquer et Saint Philibert.

Conformément au Code Général des Impôts, le rapport de la CELTC validant l'évaluation des charges transférées doit être soumis au vote des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport établi par la CLETC.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

2 abstentions : MME RANO Evelyne, M DANIEL Arthur,

☞ **approuve** le rapport présenté.

Pour Monsieur le Maire, il y a une réelle difficulté au niveau du Multi accueil des Coccinelles. Cependant, il a obtenu confirmation, de la part du Président de la Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique, que pour la fin de cette année, une décision serait prise pour la compétence Petite Enfance. Il est demandé une compensation pour les communes qui gèrent leur multi accueil.

N°	OBJET
2016-02-05	<b>AUTORISATION MELISCENES 2016 : CONVENTION VILLE D'AURAY, DEMANDE DE SUBVENTION</b>

Présentation : MME BONNEC Katia, adjointe chargée des affaires culturelles, communication et tourisme

La 16<sup>ème</sup> édition du festival Méliscènes se déroulera du 18 au 26 mars, à Auray. L'art de la marionnette et du théâtre d'objet sont à l'honneur, avec, comme chaque année, de nombreux spectacles tout public. Le festival Méliscènes a pour objectif de témoigner de la richesse de la création dans les domaines de la marionnette et du théâtre d'objet.

Comme les années passées, il a été proposé aux communes du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique d'adhérer à ce festival en organisant un spectacle sur leur Commune. Ainsi, un spectacle de marionnettes aura lieu à Landévant le 20 mars (Bynocchio de Mergerac-Le Bouffou Théâtre). Le coût de ce spectacle sera de 2.400 € subventionné à hauteur de 50% pour la partie artistique par le Conseil Départemental, soit 700 €. Le tarif droit d'entrée est unique 6 € la place. La charge résiduelle pour la commune serait de 1.160 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
Le Conseil Municipal,

✚ **autorise** Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental pour le spectacle MELISCENES qui se déroulera à Landévant le 20 mars 2016 et à signer la convention de partenariat avec la Ville d'Auray,

N°	OBJET
2016-02-06	<b>AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE</b>

Présentation : M le maire

Par lettre en date du 17/12/2015, M. le greffier en chef du tribunal administratif de Rennes a notifié à la commune la requête présentée par M KERVADEC Jean Claude. Cette requête vise l'annulation, pour excès de pouvoir, de la délibération du 26 juin 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, au motif que le terrain de Monsieur KERVADEC est devenu inconstructible.

Pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, le conseil municipal doit se prononcer sur l'autorisation donnée au Maire :

- à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Rennes
- à désigner un avocat chargé de la défense des intérêts de la commune.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

2 abstentions : M DAUBERT Lionel, MME SIMON Hélène

le Conseil Municipal,

✚ **autorise** le maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Rennes et à désigner un avocat chargé de la défense des intérêts de la commune

Par lettre du 18/12/2015, Me BUORS Franck, avocat au barreau de Quimper, agissant au nom de Mme BOUXIN Karine, a saisi la commune d'une demande indemnitaire préalable au titre de dommages et intérêts, pour des préjudices subis par l'intéressée, à raison de faits de harcèlement moral et de conditions de travail déplorables endurés de 2008 à 2014. Mme BOUXIN a été employée par la Commune de Landévant de 1998 à 2014.

Pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, le conseil municipal doit se prononcer sur l'autorisation donnée au Maire de désigner :

- un avocat chargé de la défense des intérêts de la commune qui nous assistera dans l'analyse de la réclamation et à désigner l'élaboration d'une décision en réponse.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

3 abstentions : MME BARBICHON Anne, M DAUBERT Lionel, MME SIMON Hélène

le Conseil Municipal,

✚ **autorise** Monsieur le Maire à désigner un avocat chargé de la défense des intérêts de la commune.

M DAUBERT explique qu'il s'abstient sur ces deux points puisqu'il s'agit de faits qui relèvent du mandat précédent.

N°	OBJET
2016-02-07	<b>PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>

Présentation : M LE CALVÉ Pascal, adjoint chargé des Finances et de l'Administration Générale.

Cette modification concerne une agente qui assure l'accompagnement et la surveillance de la cantine municipale ainsi que le ménage de classe. Elle a le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 9h/semaine et souhaite réduite sa durée hebdomadaire de service d'une heure.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 :

- suppression d'un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 9/35<sup>ème</sup>
- création d'un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 8/35<sup>ème</sup>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal,

✚ **valide** la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

N°	O B J E T
2016-02-08	<b>PLU ET LOIS LITTORAL ET ALUR – APPEL A VŒU</b>

Présentation : M LE NEILLON Jean François, maire

Les sénateurs du Morbihan ont adressé aux maires du département un courrier commun portant sur les implications des lois Littoral et ALUR sur les Plan Locaux d'Urbanisme. Ils ont sollicité Mme la Ministre du Logement pour un assouplissement de la législation en vigueur.

Dans leur argumentaire, ils indiquent que « ...La loi Littoral apportait des restrictions importantes mais permettait la construction à l'intérieur des périmètres bâtis des hameaux. La Loi ALUR annule cette possibilité, rendant ainsi impossible toute construction nouvelle dans les dents creuses situées dans les hameaux. De nombreuses familles sont impactées par cette impossibilité de construction (...). Dans ce contexte, il devient extrêmement difficile de garantir les droits aux administrés puisque des terrains constructibles hier, ne le sont plus aujourd'hui... ».

Les sénateurs sollicitent les conseils municipaux pour un appel à vœu en ce sens.

Après lecture par M le Maire de l'intégralité du document,

à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal,

☞ **approuve** le vœu présenté portant sur les effets conjugués de la loi « littoral » et de la loi ALUR qui réduisent la constructibilité dans les hameaux.

---

### **INFORMATIONS DIVERSES**

M Le Maire explique qu'il vient de prendre connaissance d'un courrier de l'Association des Maires du Morbihan lui soumettant une proposition de vœu pour l'agriculture, il en fait lecture à l'assemblée.

Cette action portée, par l'association des maires, est à l'initiative de la FDSEA et des JA.

M DAUBERT considère que ces organisations ne sont pas représentatives du monde agricole.

M le maire propose que le document soit transmis à l'ensemble des élus et qu'il fasse l'objet d'un débat lors d'un prochain conseil municipal.

M Le Maire indique les avancées de trois dossiers :

- le permis de construire pour l'école élémentaire a été déposé,
- les appels publics à la concurrence ont été lancés pour le réaménagement du restaurant scolaire et les travaux de réseaux d'eaux pluviales
- pour la modification simplifiée du plan local d'urbanisme, le dossier sera disponible à la consultation du 15 février au 15 mars 2016

Mme COLLET signale que la prévention routière interviendra dans les deux écoles en avril pour une sensibilisation à la sécurité routière.

M LOTHORÉ explique qu'il y aura une exposition en Mairie du 21 mars au 21 avril 2016 sur le thème « Les alternatives aux pesticides ».

Mme RANO signale que le contrat enfance jeunesse 2015-2018 sera signé en mars prochain. Il s'agit d'un contrat établi au niveau de l'intercommunalité (CC AQTA) mais avec un sous contrat par commune concernée.

Les dates de réunions pour février et mars sont fixées :

Commission petite enfance et action sociale : Lundi 29 Février à 18h30

Commission urbanisme et travaux : Vendredi 4 Mars à 19h

Commission sports et vie associative : Lundi 7 Mars à 19h30

Commission finances et administration générale : Jeudi 10 mars à 18h30

Commission environnement, aménagement du territoire et agriculture : Samedi 12 mars à 10h30

Commission affaires scolaires, jeunesse et périscolaires : Mercredi 23 mars à 18h30

Conseil municipal : Jeudi 24 mars à 19h30

La séance est levée à 20 heures 50

---

Le Maire,

Jean François LE NEILLON